



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-236

Services Techniques Administratifs

Objet : Stage Départemental secours routiers – Centre de secours d'Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise du Centre de Secours d'Ugine,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route lors du déroulement du stage départemental portant sur les secours routiers,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation sur certaines voies de la commune d'Ugine,

ARRETE :

Article 1er :

À l'occasion de l'organisation d'un stage départemental sur le thème des secours routiers, la circulation sera temporairement modifiée sur certaines voies de la commune d'Ugine.

Article 2 :

La présente réglementation s'appliquera du :

Lundi 08 septembre 2025 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 18h00

Article 3 :

Pendant la durée de l'événement, la circulation pourra être régulée comme suit, selon les besoins des manœuvres et exercices réalisés :

- **Circulation alternée** manuellement par du personnel habilité,
- Ou **chaussée rétrécie** avec mise en place d'une priorité de passage.

Ces aménagements seront mis en place temporairement sur les zones concernées, et feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu en toutes circonstances.

Les services de transports scolaires et autres ainsi que le ramassage des déchets ménagers ne devront pas être perturbés.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence des manœuvres ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

.../...

Le centre de secours sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES MANOEUVRES AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DES PERSONNES PARTICIPANTES.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Centre de Secours d'Ugine,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 1 SEP. 2025

Fait à Ugine, le 29 août 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

